

Le 7 août 2018

PROCÈS-VERBAL de la sept cent cinquante et cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Luc Prud'homme, et Martin Prescott faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ABSENTS : Les conseillers Martin Proulx et Sébastien Renaud

POSTE VACANT : District du Plateau

2018-08-1220 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptés à l'unanimité

2018-08-1221 Adoption des procès-verbaux du mois de juillet 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et celui de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018 soient adoptés tels que déposés par le Secrétaire-trésorier en tenant compte d'une correction à la résolution 2018-07-1207.

Adoptés à l'unanimité

2018-08-1222 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptés à la majorité

2018-08-1223 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 627 438.26 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-18-07, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017		308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)		633.24 \$
FORD F250 2017		647.31 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
OUTLOOK (juin)		118.88 \$
MRC DES COLLINES (juin)		127 822.00 \$
GROUPE MAJOR (juin)		14 268.88 \$
ESSO (juin)		9 068.21 \$
B2B Paiement (juin)		23.00 \$
CT-Paiement (juin)		34.48 \$
SALAIRE DU		
	7 juin 2018	18 376.15 \$
	14 juin 2018	20 120.96 \$
	21 juin 2018	21 126.00 \$
	28 juin 2018	21 058.96 \$
REMISE PROVINCIALE (juin)		48 206.34 \$
REMISE FÉDÉRALE (juin)		19 787.73 \$
	SOUS-TOTAL	610 357.76 \$
	CONSEIL (juillet)	7 207.44 \$
	POMPIERS (juin)	7 074.11 \$
	PR (juin)	2 798.95 \$
TOTAL		627 438.26 \$

Adoptés à la majorité

Avis au conseil du jour du scrutin de l'élection partielle au poste de conseiller #3, district du Plateau

Le président d'élection avise le conseil municipal que le jour du scrutin pour combler la vacance au poste de conseiller du district #3, du Plateau est fixé au dimanche 21 octobre 2018.

AVIS DE MOTION - Règlement 2018-020

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2018-020 décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 380 000 \$

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

AVIS DE MOTION – Règlement 2018-021

Le conseiller **Martin Prescott**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2018-021 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Ange-Gardien

Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de règlement est présenté en même temps que l'avis de motion

2018-08-1224 Adoption du règlement numéro 2018-004 Règlement concernant la gestion contractuelle

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-004 concernant la gestion contractuelle.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptés à la majorité

2018-08-1225 Location de deux photocopieurs

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur MX5111N a pris fin le 1^{er} août 2018 ;

ATTENDU QUE le photocopieur MX5101N est dû à être remplacé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE

Ce Conseil accepte la proposition de l'imprimerie Papineau à savoir :

- Un photocopieur Canon iR Advance C5550i neuf;
- Un photocopieur Canon iR Advance C5250 reconditionné
- Frais mensuel 229\$
- Le contrat de service pour la C5550i sera facturé à la copie selon les taux suivants : 0.008 \$ pour les photocopies noir et blanc et 0.06 \$ pour les copies couleur;
- Le contrat de service pour la C5250 sera facturé à la copie selon les taux suivants : 0.008 \$ pour les photocopies noir et blanc et 0.075 \$ pour les copies couleur;
- Le contrat de service inclut l'entretien, les pièces, la main d'œuvre et l'encre;

Les fonds à cette fin seront pris au postes budgétaires 02-19000-517 « Location photocopieur » et 02-19000-527 « Entretien des équipements ».

Adoptés à la majorité

2018-08-1226 Adoption d'une nouvelle identité visuelle pour la Municipalité

ATTENDU QUE le logo actuel de la Municipalité date de près de 25 ans ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a convenu de rajeunir l'identité visuelle de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un mandat à cet effet a été accordé à la firme Trinergie ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal et la direction se sont mis d'accord pour retenir une des propositions soumises par Trinergie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte la nouvelle identité visuelle de la Municipalité de L'Ange-Gardien tel que démontré ci-dessous. Il est entendu que l'introduction de la nouvelle identité visuelle sera faite graduellement afin de minimiser l'impact financier de ce changement.



Adoptés à la majorité

2018-08-1227 Approbation de nouveaux noms de chemins

ATTENDU QUE plusieurs nouveaux développements résidentiels comportant de nouveaux chemins sont actuellement en cours de réalisation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer lesdits chemins ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les noms de chemin suivants :

Secteur du chemin de la Topaze :

- Chemin du Jade
- Chemin du Grenat

Secteur du chemin des Sables ;

- Chemin des Gravillons
- Chemin du Ravin

Adoptés à la majorité

2018-08-1228 Autorisation d'une dépense pour le remplacement des bandes de la patinoire du parc des Sables

ATTENDU QUE les bandes de la patinoire du parc des Sables doivent être remplacées en raison de leur état de dégradation avancée ;

ATTENDU QUE des propositions ont été obtenues pour la fourniture de nouvelles bandes en polymère et de grillage métallique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 38 666.09 \$ taxes incluses pour la fourniture de bandes de patinoire en « polyboard » 5/8" et de grillage métallique, incluant tous les accessoires requis, le tout conformément à la soumission # 919985 REV-1 de la compagnie Profab 2000.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptés à la majorité

2018-08-1229 Désignation d'un répondant en matière d'accommodement

ATTENDU QUE la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionnée le 18 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE les municipalités sont assujetties à cette Loi ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit que les membres du personnel des organismes publics doivent faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leur fonction ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit également les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodement ;

ATTENDU QU'en sa qualité de plus haute autorité administrative de la Municipalité, il appartient au conseil de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui sont prévues à ladite Loi ;

ATTENDU QUE le Conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ayant pour fonction de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne le directeur général, M. Alain Descarreaux, ou en son absence, son adjointe, Mme Maude St-Amour, comme répondant en matière d'accommodement pour la Municipalité.

Adoptés à la majorité

2018-08-1230 Octroi du contrat de pavage 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu de réaliser divers travaux de pavage au cours de la saison estivale 2018 ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié à cet effet et que les soumissions ont été ouvertes le 28 juin dernier ;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été déposées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat pour le programme de pavage 2018 au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage Coco pour la somme totale de 1 440 191.10 \$ taxes incluses.

Cette dépense sera financée de la manière suivante :

Chemin	Financement
de l'Ébéniste, des Forestiers, du Menuisier et Jos-Montferrand	Règlement 2018-012 et Règlement 2018-020
des Cerfs	Règlement 2018-013 et Transfert de la taxe d'accise sur l'essence
du Bocage	Règlement 2018-015 et Transfert de la taxe d'accise sur l'essence
des Merles et Melvie	Règlement 2018-011 et Transfert de la taxe d'accise sur l'essence
River	Règlement 2018-006
Robitaille	Règlement 2018-006

Adoptés à la majorité

2018-08-1231 Demande de dérogation mineure - 84, Chemin du Moulin-Rouge

ATTENDU QUE le propriétaire avait mandaté un arpenteur-géomètre pour produire un certificat de localisation pour la vente de sa maison en janvier 2016 et que le certificat a révélé que le garage détaché se trouvait à 1,2 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation prévoit 1,5 mètre;

ATTENDU QUE le certificat démontrait également une implantation non réglementaire puisque la piscine empiète de 2 mètres dans la bande riveraine, car elle se situe à 13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux plutôt qu'à 15 mètres;

ATTENDU QUE la vente de la propriété s'est produite au printemps 2016 et que la demande de dérogation mineure amorcée par l'ancien propriétaire n'a jamais été complétée et qu'il importe de régulariser ce dossier;

ATTENDU QUE ces implantations dérogatoires n'ont pas été produites volontairement et qu'elles ne créent aucun préjudice pour les voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier et qu'il recommande au conseil d'accorder conditionnellement la présente dérogation mineure telle que libellée dans la résolution CCU-2016-006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la présente dérogation mineure 2016-00001 afin de régulariser la situation. Celle-ci est toutefois assujettie à la condition suivante :

- Que la remise implantée à une distance variant entre 4,6 et 10,8 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux soit complètement démolie, car elle se situe totalement dans la bande riveraine.

Adoptés à la majorité

2018-08-1232 Attestation de fin des travaux réalisés sur les chemins Deschênes, Farnand et Buckingham Creek dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) – volet accélération »

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue octroyée, le 5 octobre 2017, une aide financière de 85 670 \$ dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) – volet accélération » pour revêtement mécanisé des chemins Deschênes, Farnand et Buckingham Creek;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de réclamer le versement de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil atteste que les travaux de revêtement mécanisé des chemins Deschênes, Farnand et Buckingham Creek dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) – volet accélération », # de dossier AIRRL-2016-310, sont complétés.

Adoptés à la majorité

2018-08-1233 Remplacement de la résolution 2018-06-1193

ATTENDU QUE dans sa résolution 2018-05-1167, ce Conseil a autorisé la création d'un nouveau poste col-bleu de magasinier-mécanicien pour les services techniques ;

ATTENDU QUE ledit poste a été affiché à l'interne en mai dernier ;

ATTENDU QUE l'affichage n'a pas été fait conformément aux règles prescrites dans la convention collective des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un nouvel affichage a été fait en juillet ;

ATTENDU QUE deux candidatures ont été reçues, mais qu'une seule répond aux exigences minimales du poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme M. Martin Maisonneuve au poste permanent et à l'année de magasinier-mécanicien pour les services techniques. La présente résolution annule et remplace la résolution 2018-06-1193 adoptée le 4 juin dernier.

Adoptés à la majorité

2018-08-1234 Nomination d'un opérateur de rétrocaveuse

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de nommer une personne supplémentaire au titre d'opérateur de rétrocaveuse afin de faciliter les opérations des services techniques ;

ATTENDU QUE M. Raymond Gratton possède les habilités pour opérer la rétrocaveuse et a reçu une formation de base à l'interne à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme M. Raymond Gratton au titre d'opérateur de rétrocaveuse en surplus de ses tâches normales de col-bleu - journalier préposé aux travaux publics.

Tel que prévu à la lettre d'entente signée en 2016 avec le SCFP section locale 4394 relativement à ladite fonction d'opérateur, M. Gratton sera dorénavant rémunéré au taux prévu à l'échelon 2 de la classe 4 de la grille salariale en vigueur.

Adoptés à la majorité

2018-08-1235 Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le 21 septembre 2017 la résolution 17-09-321 aux fins d'établir un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et d'effectuer, à cette fin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a confirmé le 28 mars 2018 l'octroi d'une aide financière de 205 000 \$ aux fins de réaliser un protocole local d'intervention d'urgence ainsi que de financer certaines actions et achats d'équipements nécessaires pour contribuer au sauvetage de personnes en milieux isolés;

ATTENDU QUE dans le cadre du Volet 2 de l'aide financière, une partie des sommes accordées doivent servir à l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations émises par les chefs des services incendies et des directeurs généraux des municipalités locales relatives aux achats à effectuer entre lesdites municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil détermine les achats d'équipements prévus au volet 2 du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique de la manière suivante :

- Municipalité de Val-des-Monts (Caserne 2) ; 1 VTT avec boîte adaptée et remorque
- Municipalité de Chelsea (Caserne 1) ; 1 VTT avec boîte adaptée et remorque
- Municipalité de Chelsea (Caserne 2) * ; 1 VTT avec boîte adaptée et remorque
- Municipalité de Pontiac (Caserne 2) ; 1 VTT avec boîte adaptée et remorque
- Municipalité de Cantley (Caserne1). 1 ensemble de chenilles et boîte adaptée

(*) Il est convenu que ce VTT sera transféré à la municipalité de La Pêche en l'an 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète de la MRC, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptés à la majorité

2018-08-1236 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.